



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 6 novembre 2023, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères (district 1 - poste vacant), (district 2 - poste vacant), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière, Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

612-11-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de Mme la mairesse
2. Ouverture de la séance ordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

- 4.1. Séance ordinaire – 2 octobre 2023

5. Trésorerie

- 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 novembre 2023
- 5.2. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2022-2023 et Estimations-Budget 2023

6. Avis de motion

7. Projets de règlement

8. Adoption de règlements

- 8.1. Adoption - Règlement 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16
- 8.2. Adoption - Règlement 809-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifiant le règlement 526

9. Administration

- 9.1. Abrogation de la résolution 491-09-17 « Débarcadère près du pont patrimonial – Système d'accès contrôlé »
- 9.2. Refus – Budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

10. Gestion contractuelle

- 10.1. Autorisation – Renouvellement de la convention pour des services animaliers - Société protectrice des animaux de Québec
- 10.2. Abrogation – Résolution 588-10-23 « Octroi de contrat - Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture »
- 10.3. Octroi de contrat – Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture
- 10.4. Modification de contrat - Entreprise Apex Expert Conseil inc.
- 10.5. Ajout au contrat de l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville – Rues Pouliot, des Draveurs et Stewart
- 10.6. Annulation - Appel d'offres AO23-08 - Réfection d'une portion des chemins et rues Gosford, Maher et de la Station pour des services d'ingénieries

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
- 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.4. Demande d'usage conditionnel UC2023-90058 concernant le lot 4 847 748 situé au 11, rue Juneau, dans la zone H-8
- 11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-90055 concernant le lot 4 368 239 situé au 15, rue King, dans la zone H-6
- 11.6. Demande de dérogation mineure DM2023-90061 concernant le lot 5 185 085 situé au 286-432, chemin de Wexford, dans la zone F-82
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90054 concernant le lot 4 368 388 situé au 439, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36
- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90056 concernant le lot 4 368 239 situé au 15, rue King, dans la zone H-6
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90057 concernant le lot 6 517 697 situé au 286-171, chemin de Wexford, dans la zone V-78
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90060 concernant le lot 6 517 756 situé au 286-184, chemin de Wexford, dans la zone V-87
- 11.11. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe
- 11.12. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Mainguy (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe
- 11.13. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2023

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 15.2. Interdiction de stationner en tout temps – Portion de la rue Juneau

16. Ressources humaines

- 16.1. Autorisation - Embauche - Mme Karyn Umana – Agente de bibliothèque, poste permanent à temps partiel
- 16.2. Autorisation – Embauche – M. Benjamin Allaire - Pompier premier répondant
- 16.3. Autorisation – Embauche – M. Maxime Drolet - Pompier premier répondant
- 16.4. Autorisation – Embauche – M. Léo Zech - Pompier premier répondant
- 16.5. Nomination de Mme Anne-Sophie Trudel – Poste de lieutenant éligible pompier premier répondant
- 16.6. Fin de la période d'essai de M. Danaik Gaudreault - Pompier premier répondant
- 16.7. Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant
- 16.8. Entérinement d'embauche – Mme Catherine Casaubon – Brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel
- 16.9. Prolongation de probation – Employé no 364

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

613-11-23 4.1. Séance ordinaire – 2 octobre 2023

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 2 octobre 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

614-11-23 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 3 novembre 2023

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 3 novembre 2023 au montant de 584 889,62 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 3 novembre 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

615-11-23 5.2. Dépôt – États comparatifs - Revenus et dépenses-2022-2023 et Estimations-Budget 2023

Conformément à l'article 105.4 LCV, la trésorière dépose le rapport « États comparatifs - Revenus et dépenses 2022-2023 et Estimations–Budget 2023 » daté le 30 septembre 2023.

Document déposé

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

616-11-23 8.1. Adoption - Règlement 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

Considérant la consultation des employés municipaux tenue le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 805-23 portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 528-16 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

617-11-23

8.2. Adoption - Règlement 809-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifiant le règlement 526

Considérant qu'aucun avis de motion n'a préalablement été donné et ce, à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que la Ville fournit un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à sa population depuis le 7 novembre 1995 qui entraîne des frais pour la Ville ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 809-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 modifiant le règlement 526 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

618-11-23

9.1. Abrogation de la résolution 491-09-17 « Débarcadère près du pont patrimonial – Système d'accès contrôlé »

Considérant la résolution 491-09-17 « Débarcadère près du pont patrimonial – Système d'accès contrôlé » ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de donner libre accès à la descente à bateaux tout en respectant la signalisation en place ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 491-09-17 « Débarcadère près du pont patrimonial – Système d'accès contrôlé » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Refus – Budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

619-11-23

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté lors de sa séance tenue le 21 septembre 2023, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment une estimation de contribution pour chaque municipalité pour le prochain exercice financier ;

Considérant que la ville est liée par une entente intermunicipale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De rejeter le budget d'opération de la RRGMRP établissant la cote part de la Ville de Shannon à 615 796,88 \$ soit une augmentation de 21,64% qui est en partie attribuable à une hausse importante des budgets alloués à la gestion financière et administrative (hausse de 36,76%) et à la gestion du personnel (hausse de 296,98%) ;

De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Autorisation – Renouvellement de la convention pour des services animaliers - Société protectrice des animaux de Québec

620-11-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que le contrat venait à échéance ;

Considérant que la Ville n'a pas les installations et les compétences pour agir en cette matière et la nécessité de procéder au renouvellement de ce service ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer le renouvellement de la convention pour services animaliers avec la Société protectrice des animaux de Québec pour une période de quatre (4) ans à compter du 1^{er} novembre 2023, au montant de 1 471.83 \$ par mois, conformément aux modalités de l'entente 2023-11-01-1 jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

10.2. Abrogation – Résolution 588-10-23 « Octroi de contrat - Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture »

621-11-23

Considérant la résolution 588-10-23 « Octroi de contrat - Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un recalcul des bordereaux de prix de chaque soumissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 588-10-23 « Octroi de contrat - Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – Entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture

622-11-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'octroi de contrat pour le service d'entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture ;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

Entreprises	Montant 1 an (Taxes non incluses)	Montant 2 ans (Taxes non incluses)	Montant 3 ans (Taxes non incluses)	Conforme
Navada Ltée	1 150 \$	2 283 \$	3 373 \$	x
Les services Frimas inc.	1 400 \$	2 856 \$	4 371 \$	x
Réfrigération Lebel inc.	2 180 \$	4 469 \$	6 872,45 \$	x

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de 1 an, à l'entreprise Navada Ltée au montant de 1 150,00 \$ (taxes non incluses), pour l'appel d'offres AO23-10 concernant le service d'entretien du système de ventilation de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture, conformément à l'offre de service datée le 20 septembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

623-11-23

10.4. Modification de contrat - Entreprise Apex Expert Conseil inc.

Considérant la résolution 378-10-22 « Octroi d'un contrat AO22-09 à l'entreprise Apex Expert Conseil inc. - Services professionnels en ingénierie pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la réfection du réseau de distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention - Programme TECQ) » ;

Considérant que les travaux ont été annulés pour 2023, car ceux-ci ne peuvent avoir lieu que de concert avec le Détachement des opérations immobilières Valcartier ;

Considérant que la Ville souhaite conclure ce contrat après la réception des plans ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la modification au contrat octroyer à l'Entreprise Apex Expert Conseil inc. afin de conclure le contrat après la réception des plans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

624-11-23

10.5. Ajout au contrat de l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville – Rues Pouliot, des Draveurs et Stewart

Considérant la Résolution 343-08-20 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville » ;

Considérant l'article 573.3.0.4 de la LCV qui permet à une Ville de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature ;

Considérant la nécessité d'ajouter audit contrat d'entretien et de déneigement les nouvelles rues Pouliot, des Draveurs et Stewart à partir de la saison hivernale 2023 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'ajouter au contrat de l'entreprise Aurel et Harvey et fils inc. l'entretien et le déneigement de niveau 2 des rues Pouliot (390 mètres) et des Draveurs (371 mètres) pour la durée restante du contrat, et ce à partir de la saison hivernale 2023, conformément au plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ajouter également au contrat de l'entreprise Aurel et Harvey et fils inc. l'entretien et le déneigement de niveau 1 de la rue Stewart (520 mètres) pour la durée restante du contrat, et ce

à partir de la saison hivernale 2023, conformément au plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le paiement de ces travaux en conséquence, conformément au contrat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

625-11-23 **10.6. Annulation - Appel d'offres AO23-08 - Réfection d'une portion des chemins et rues Gosford, Maher et de la Station pour des services d'ingénieries**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant que le montant découlant de cet appel d'offres est largement au-dessus du budget alloué ;

Considérant l'analyse de conformité par les membres du Comité de sélection ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'annuler l'appel d'offres AO23-08 concernant la réfection d'une portion des chemins et rues Gosford, Maher et de la Station pour des services d'ingénieries ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 octobre 2023.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de septembre 2023.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 11 octobre 2023.

Document déposé

626-11-23 **11.4. Demande d'usage conditionnel UC2023-90058 concernant le lot 4 847 748 situé au 11, rue Juneau, dans la zone H-8**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2023-90058 déposée par la copropriétaire du lot 4 847 748 situé au 11, rue Juneau, zone H-8 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile qui consiste en un commerce de services d'esthétique dans la zone H-8 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-8 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-8 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le travail à domicile de services d'esthétique projeté respecte les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone H-8 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande d'usage conditionnel UC2023-90058 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

627-11-23 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2023-90055 concernant le lot 4 368 239 situé au 15, rue King, dans la zone H-6**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90055 déposée par la représentante de la propriétaire du lot 4 368 239 situé au 15, rue King, zone H-6 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal avec une implantation dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone H-6 à l'Annexe 3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal est de 10 mètres dans la zone H-6 ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal avec son agrandissement dont la marge de recul avant est de 3,42 mètres ;

Considérant que le bâtiment principal existant a un droit acquis relativement à sa marge de recul avant, car le bâtiment est situé à une distance de 5,49 mètres de la ligne avant ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent ;

Considérant que le CCU mentionne que la demande de dérogation demandée ne présente aucune raison justifiant l'agrandissement projeté ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de dérogation mineure DM2023-90055 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

628-11-23 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2023-90061 concernant le lot 5 185 085 situé au 286-432, chemin de Wexford, dans la zone F-82**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90061 déposée par le propriétaire du lot 5 185 085 situé au 286-432, chemin de Wexford, zone F-82 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville; La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'un revêtement dérogatoire sur un chalet de villégiature ;

Considérant le paragraphe h de l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que pour un chalet de villégiature, seuls les matériaux de revêtement extérieur en bois ou des matériaux similaires sont autorisés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le revêtement extérieur en planches de fibrociment (de couleur Gris Fer) à installer sur le chalet de villégiature ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement extérieur demandé a une apparence similaire au bois ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de dérogation mineure DM2023-90061 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

629-11-23 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90054 concernant le lot 4 368 388 situé au 439, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90054 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 4 368 388 situé au 439, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'une enseigne utilitaire dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle enseigne dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'enseigne utilitaire projetée, son apparence, son contenu et son éclairage respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90054 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

630-11-23 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90056 concernant le lot 4 368 239 situé au 15, rue King, dans la zone H-6**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90056 déposée par la représentante de la propriétaire du lot 4 368 239 situé au 15, rue King, zone H-6 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-6 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-6 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté du bâtiment principal, son implantation, son intégration au bâtiment existant et le revêtement de déclin de canexel de l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-6 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90056 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

631-11-23

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90057 concernant le lot 6 517 697 situé au 286-171, chemin de Wexford, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90057 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 697 situé au 286-171, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90057 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

632-11-23

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90060 concernant le lot 6 517 756 situé au 286-184, chemin de Wexford, dans la zone V-87

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90060 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 756 situé au 286-184, chemin de Wexford, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Glacé, de bois de couleur Noisetier, de déclin de bois de couleur Carbone, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Bois Flotté du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90060 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

633-11-23

11.11. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe

Considérant la demande d'ouverture de trois rues 2023-90059 pour l'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs, ouverture de la rue Mainguy et ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers, déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire des lots visés par ce projet et situé entre la rue Hillside et la rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant que la demande d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs (lots 6 569 494 et 4 369 968) par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., déposée le 29 septembre 2023, correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 27 septembre 2023, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 17 843 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs, ouverture de la rue Mainguy et ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers ;

Considérant que le CCU est d'avis que le présent projet doit inclure des sentiers piétonniers permettant la connexion entre la rue Hillside et la rue Griffin ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'accepter en principe la demande d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs 2023-90059 par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

De nommer ladite partie de rue « des Draveurs » ;

De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;

De prévoir la cession sans frais à la Ville d'une portion du lot 4 369 531 pour l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue Hillside et la rue des Draveurs, conformément à la réglementation municipale ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

634-11-23 **11.12. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Mainguy (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de trois rues 2023-90059 pour l'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs, ouverture de la rue Mainguy et ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers, déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire des lots visés par ce projet et situé entre la rue Hillside et la rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant que la demande d'ouverture de la rue Mainguy (lots 4 369 973 et 4 369 962) par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., déposée le 29 septembre 2023, correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 27 septembre 2023, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 17 843 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs, ouverture de la rue Mainguy et ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers ;

Considérant que le CCU est d'avis que le présent projet doit inclure des sentiers piétonniers permettant la connexion entre la rue Hillside et la rue Griffin ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'accepter en principe la demande d'ouverture de la rue Mainguy 2023-90059 par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

De nommer ladite rue « Mainguy » ;

De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;

De prévoir la cession sans frais à la Ville d'une portion du lot 4 369 531 pour l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue Hillside et la rue des Draveurs, conformément à la réglementation municipale ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

635-11-23 **11.13. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers (Demande d'ouverture de rue 2023-90059) - Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de trois rues 2023-90059 pour l'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs, ouverture de la rue Mainguy et ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers, déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire des lots visés par ce projet et situé entre la rue Hillside et la rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant que la demande d'ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers (lots 5 935 732 et 4 369 961) par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., déposée le 29 septembre 2023, correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 27 septembre 2023, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 17 843 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs, ouverture de la rue Mainguy et ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;

D'accepter en principe la demande d'ouverture d'une partie de la rue des Cerisiers 2023-90059 par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

De nommer ladite partie de rue « des Cerisiers » ;

De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de 18 octobre 2023.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois d'octobre 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 31 octobre 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour 2023

Considérant les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration mise à jour écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de

prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La direction générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Document déposé : Mairesse 05-10-23
Document déposé : District 3 02-10-23
Document déposé : District 4 02-10-23
Document déposé : District 5 02-10-23
Document déposé : District 6 02-10-23

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 octobre 2023.

Document déposé

15.2. Interdiction de stationner en tout temps – Portion de la rue Juneau

636-11-23

Considérant l'article 6.3.3 du règlement harmonisé numéro 684-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le règlement 669-21 qui stipule qu'il est interdit de stationner à un endroit où une signalisation indique une telle interdiction ;

Considérant les multiples demandes des citoyens habitant sur la rue Juneau ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et une circulation fluide sur la rue Juneau ;

Considérant les recommandations favorables du Comité de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'interdire de stationnement de tout véhicule du côté pair de la rue Juneau à partir de l'intersection du boulevard Jacques-Cartier jusqu'au 4 rue Juneau (exclusivement), en tout temps, conformément à la réglementation municipale ;

De mandater le Directeur des travaux publics à procéder à la signalisation nécessaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Autorisation - Embauche - Mme Karyn Umana – Agente de bibliothèque, poste permanent à temps partiel

637-11-23

Considérant la nécessité de combler un poste vacant d'agent de bibliothèque, poste permanent à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste en septembre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Karyn Umana au poste d'agente de bibliothèque, poste permanent à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2. Autorisation – Embauche – M. Benjamin Allaire - Pompier premier répondant

638-11-23

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Benjamin Allaire pour le poste de Pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Autorisation – Embauche – M. Maxime Drolet - Pompier premier répondant

639-11-23

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Maxime Drolet pour le poste de Pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Autorisation – Embauche – M. Léo Zech - Pompier premier répondant

640-11-23

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Léo Zech pour le poste de Pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5. Nomination de Mme Anne-Sophie Trudel – Poste de lieutenant éligible pompier premier répondant

641-11-23

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible pompier premier répondant, au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution numéro 119-03-20 « Entérinement d'embauche - Mme Anne-Sophie Trudel pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer Mme Anne-Sophie Trudel au poste de lieutenant éligible pompier premier répondant ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 6 novembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 6 novembre 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

642-11-23 **16.6. Fin de la période d'essai de M. Danaik Gaudreault - Pompier premier répondant**
Considérant la Résolution 448-11-22 « Autorisation d'embauche de M. Danaik Gaudreault pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Danaik Gaudreault a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai M. Danaik Gaudreault au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

643-11-23 **16.7. Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité parfois de combler rapidement des postes pompier premier répondant ;

Considérant la nécessité de créer une banque de candidats pour ledit poste ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'ajouter les noms suivants : Chad Isaac, Gabriel Auclair, Philippe Verret, Ludovick Laprise, Nicolas Lemieux, Raphaël Stuart, Thomas Landry et Jean-Luc Revol à la banque de noms pour le poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

644-11-23 **16.8. Entérinement d'embauche – Mme Catherine Casaubon – Brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste en octobre 2023 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Catherine Casaubon à titre de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

16.9. Prolongation de probation – Employé no 364

645-11-23

Considérant la Résolution 493-06-23 concernant l'embauche de l'employé no 364 ;

Considérant la recommandation de la Directrice des finances de prolonger sa levée de probation de 4 mois ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De prolonger la probation de l'employé no 364 de 4 mois à partir du 29 novembre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance reçue durant les mois d'octobre et novembre 2023.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 29, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 38.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

646-11-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.